

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 Février 2010**

L'an deux mil dix, à 18 Heures, le Conseil Municipal de la ville de PETIT-BOURG, légalement convoqué le 03 février s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire Guy LOSBAR, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L2121-34).

COMMUNE
DE
PETIT-BOURG

Registre
N° 2010/02

Nombre de conseillers en exercice : 35

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux:

Guy LOSBAR - Solange ANGOSTON - Mona BLANCHEDENT - Pavel CAMARA - Eddy CHICOT- Philippe DEZAC - Irma BRASSELEUR - Flavius FRENET - Michel DELAG - Anselme BAUSSET - Hector LINEL - Jacqueline LOLIA - Nestor LUCE- David NEBOR- Gilbert ROUYARD- Maryse SALIBUR - Sonia TAILLEPIERRE - Eric VINCENT - Benoît VILOVAR - Nicole MURATET- Patrick BOULOGNE - Jocelyne BOURGUIGNON - Eliane CABERTY- Frantz LARIFLA - Jocelyne PRUDENT - Nicolette KITTAVINY.

Délibération

N° 01

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

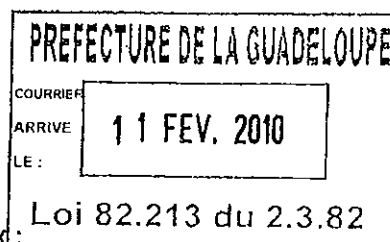
Etaient absents :

Eric NESTAR - Janita BOLIVAR - Marie Claudine MOULIN - Ary BROUSSILLON - Séverine CHICOT - Jean - Marie GREDOIRE - Gerville ROUYARD - Jessica FRENET- Carmélite LILONG.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur David NEBOR est désigné pour remplir cette fonction.

PRESENTATION DU PROJET DE PORT DE PLAISANCE



Le maire

Guy LOSBAR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les Lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.601-1 du Code des Ports Maritimes,

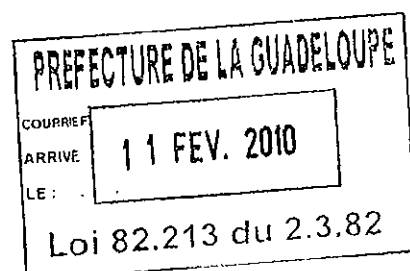
Vu les dispositions de l'article 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les dispositions de l'article L.146-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT :

- La nécessité de délibérer sur le projet de création d'un port de plaisance à PETIT-BOURG,
- La nécessité de demander le transfert de la compétence de gestion du port au Conseil Général,
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation préalable eu égard à l'importance de l'opération et à sa propension à modifier de façon substantielle le cadre de vie et l'activité économique du Bourg,
- Que le projet de port de plaisance de part son envergure s'inscrit dans le cadre de la révision du POS de PETIT-BOURG,



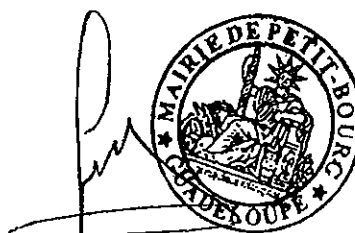
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité a :

- 1- Approuvé le projet de création du port de plaisance de PETIT-BOURG,
- 2- Autorisé le Maire à demander le transfert de la compétence de gestion du port au Conseil Général,
- 3- Décidé de soumettre à la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet de port de plaisance selon les modalités suivantes :
 - Réunions publiques dans les quartiers périphériques et le Bourg de PETIT-BOURG,
 - Mise à disposition de la population des documents évolutifs,
 - Consultation des forces vives, des institutions et du secteur économique de la Ville de PETIT-BOURG,
 - Affichage réservé pour informer de l'avancement des travaux.
- 4- Autorisé le Maire à signer toute convention, engagement et document relatifs à la conception du projet.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire



Guy LOSBAR

